

Renseignements pour les médias :

Andres Ibanez
Spécialiste en communications
Ministère des Services à la famille
867 975-7821
aibanez@gov.nu.ca

Document d'information

Points saillants de la *Loi sur la collaboration en matière de réduction de la pauvreté* :

- Exige que le gouvernement du Nunavut (GN) copréside, avec Nunavut Tunngavik Inc., la Table ronde du Nunavut sur la réduction de la pauvreté, tel qu'il a été établi dans un protocole d'entente signé le 24 octobre 2012.
- Crée un poste de ministre responsable de la réduction de la pauvreté.
- Assure que le gouvernement travaille en collaboration avec d'autres partenaires pour créer un plan d'action quinquennal sur la réduction de la pauvreté, comprenant des définitions et des mesures de ce qu'on entend par pauvreté.
- Crée un fonds d'appui à la réduction de la pauvreté qui doit promouvoir la collaboration continue et faciliter le développement d'initiatives communautaires et de réseaux émergents qui rassemblent les organisations et les personnes prêtes à agir pour réduire la pauvreté dans le territoire.
- Assure que le gouvernement présente régulièrement des rapports à l'Assemblée sur les résultats de son travail à la table ronde, sur les mesures budgétaires ainsi que sur les programmes, les politiques et les initiatives du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté.

Les membres de la Table ronde du Nunavut sur la réduction de la pauvreté se réuniront à Iqaluit du 10 au 12 juin 2013. La ministre des Services à la famille, Monica Eil, et le vice-président de Nunavut Tunngavik Inc., Jack Anawak, coprésideront la table ronde.